

Conseil communal
de et à
1660 Château-d'Oex

Préavis No 19/2018

Château-d'Oex, le 31 juillet 2018
*Grefe + Bourse_0134 + 9112-0_Préavis édités +
Imposition et taxation_dhe*

Arrêté communal d'imposition pour les années 2019 et 2020

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

1. OBJET DU PREAVIS

L'actuel arrêté d'imposition de notre commune, valable pour les années 2017 et 2018, a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 15 septembre 2016 et approuvé par le Conseil d'Etat selon publication dans la Feuille des Avis Officiels du 2 décembre 2017. Son échéance est fixée au 31 décembre 2018.

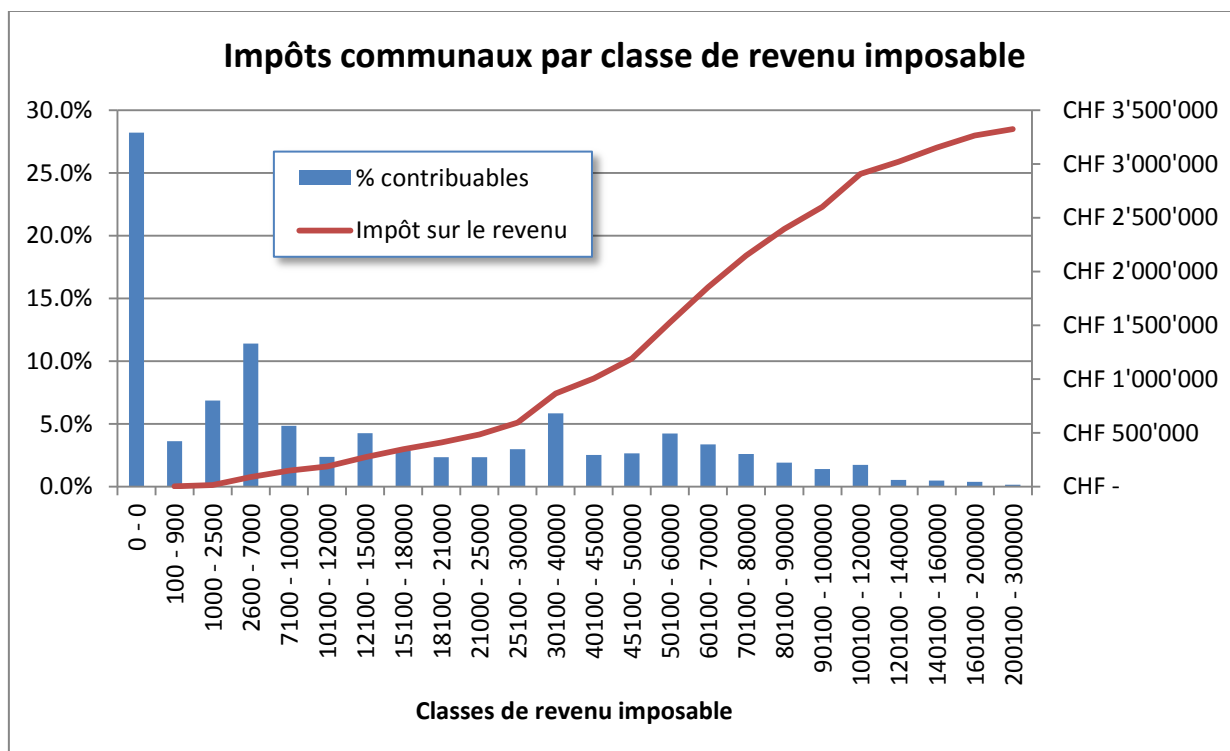
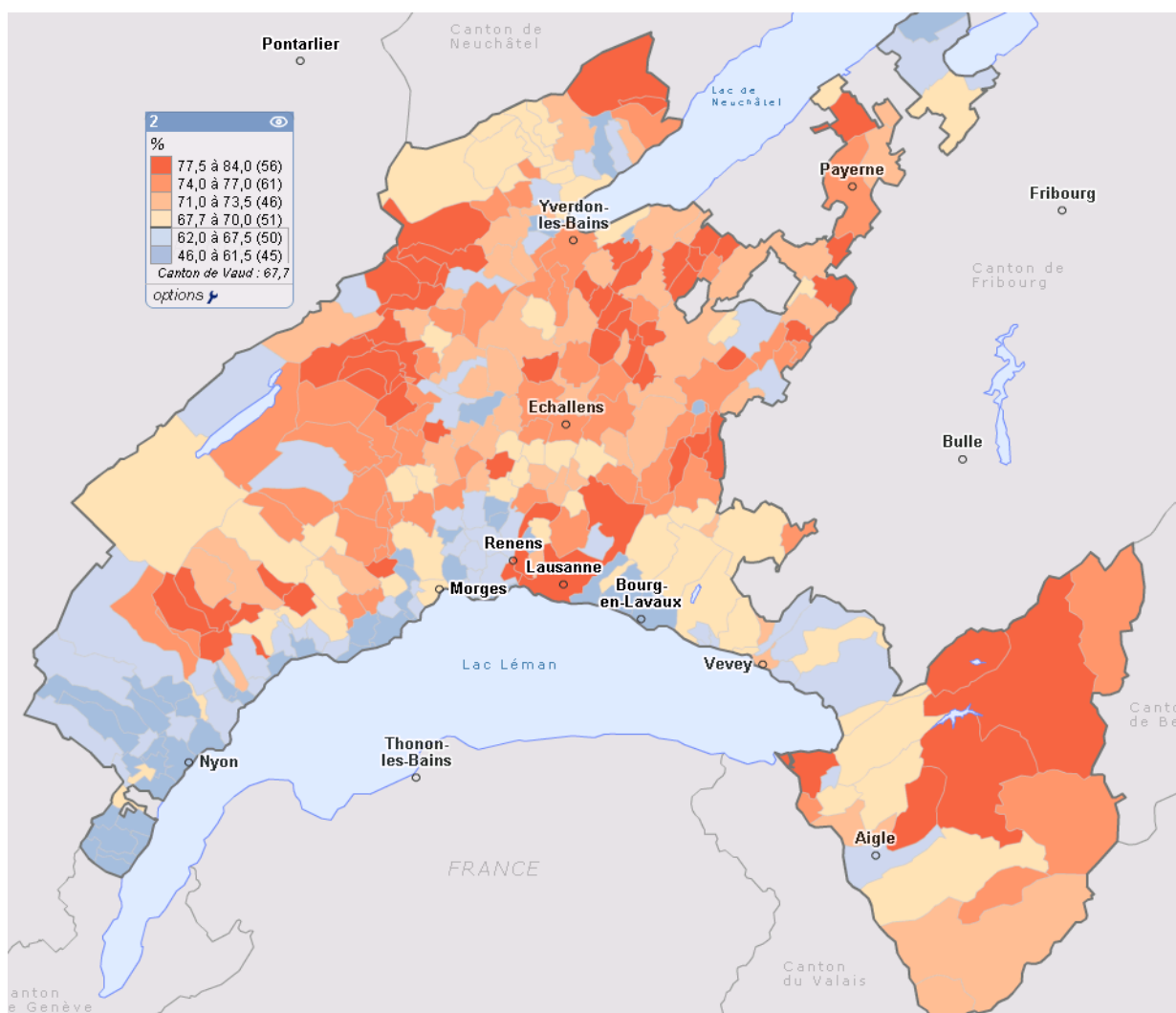
Conformément à la Loi sur les impôts communaux (LICom) du 5 décembre 1956, la municipalité vous soumet sa demande d'adoption de l'arrêté communal d'imposition pour les années 2019 et 2020. Il sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil d'Etat.

2. PREAMBULE : SITUATION DE LA COMMUNE SUR LE PLAN CANTONAL

En 2017, les communes vaudoises présentent un taux d'imposition moyen de 42,5 points d'impôt (médiane 71,0 points) et affichent des taux d'imposition compris dans une fourchette allant de 46 à 84 points d'impôt, soit un écart de 38 points.

Cette fourchette est nettement plus étroite lorsqu'on ne considère pas les taux extrêmes. L'écart se réduit à 23 points si l'on considère le 90 % de la population et même à 13,5 points si l'on ne considère que le 50 %. Ainsi, neuf vaudois sur dix sont soumis à un taux compris entre 56 et 79 points d'impôts.

Graphique : Répartition par quartile des taux d'imposition communaux

Tableau : Répartition par classe de contribuablesGraphique : Taux d'imposition 2016 par commune (bleu < médiane > rouge)

3. Valeur du point d'impôt communal par habitant (VPIC_h)

La VPIC_h permet de déterminer quelles sont les communes qui ont une faible ou une forte capacité financière (plus exactement qui ont une capacité financière inférieure ou supérieure à la moyenne des communes vaudoises). Ainsi, pour le financement d'une part de la facture sociale, un prélèvement progressif est effectué sur les communes à forte capacité financière sur la base de la valeur du point d'impôt communal par habitant (Ecrêtage).

A partir de 2019, la valeur du point d'impôt écrêté (VPICE) est remplacée par la valeur du point d'impôt (VPIC) dans les calculs péréquatifs. En revanche, le financement de la facture sociale par l'écrêtage est maintenu et un nouveau palier d'écrêtage est introduit. Ainsi, une commune à forte capacité financière est considérée comme telle à partir du moment où sa VPIC_h est égale ou supérieure à 100 % de la moyenne (et non plus 120 % comme actuellement).

Cette mesure a comme objectif l'augmentation de la solidarité entre les communes. Elle a relativement peu d'impact sur la Commune de Château-d'Oex qui possède déjà une capacité financière plus faible que la moyenne et bénéficie de la couche solidarité.

Du côté des recettes, les communes peuvent fixer des taux d'imposition d'autant plus bas que leurs forces fiscales sont élevées. Par exemple, une commune dont la valeur du point d'impôt par habitant s'élève CHF 60.00 par habitant pourra ainsi fixer un taux d'imposition trois fois inférieur à une commune dont le point d'impôt rapporte CHF 20.00 par habitant. Il existe une relation décroissante entre les valeurs des points d'impôt par habitant et le taux.

La valeur du point d'impôt par habitant de la Commune de Château-d'Oex est de CHF 32.81 pour 2017. A titre de comparaison, les valeurs 2017 des communes du canton vont de moins de CHF 18.00 à plus de CHF 200.00 par habitant. La valeur moyenne est de CHF 46.28.

A titre indicatif, le tableau ci-dessous donne la valeur du point d'impôt par habitant des trois Communes du Pays-d'Enhaut.

Commune	Valeur du point d'impôt p/habitant 2017
Château-d'Oex	32.81
Rossinière	22.99
Rougemont	99.66

4. SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

La situation financière de la commune peut se résumer de la manière suivante :

- Une **marge d'autofinancement** cumulée au cours de ces 10 dernières années de CHF 20'190'602.00
- Des **investissements** nets de 2008 à 2017 pour un montant total de CHF 31'841'251.00
- Une augmentation de **l'endettement net** au bilan de CHF 14'158'552.00.

La marge d'autofinancement ne suffit donc pas à couvrir les dépenses d'investissement nettes, malgré l'apport de subventions et participations qui représentent le 38 % des dépenses d'investissement brutes.

Deux indicateurs financiers nous permettent d'évaluer la situation financière de la commune. Il s'agit d'une part du degré d'autofinancement mettant en relation la marge d'autofinancement et les dépenses d'investissement nettes. Dans l'optimum, ce ratio ne devrait pas être en dessous de 80 %. Il est de 63.41 % sur la période considérée. En d'autres termes, une marge d'autofinancement annuelle moyenne de CHF 2'000'000.00 permet des dépenses d'investissement nettes de CHF 2'500'000.00 par année.

D'autre part, la capacité de financement de l'endettement devrait être supérieure à 5 %. Ce ratio constitue un frein à l'endettement. La limite de 5 % signifie que l'endettement net peut être remboursé sur une période de 20 ans. Il est de 6.06 % sur la période de 10 ans considérée. Dans le domaine privé, ce ratio est considéré comme bon à partir de 15 %.

5. INCERTITUDES BUDGETAIRES CONCERNANT LA RIE III ET LA PEREQUATION 2019

En début d'année, le Député et membre du Comité de l'Union des Communes Vaudoises (UCV) Maurice Mischler, a déposé une motion demandant à l'Etat une compensation annuelle de CHF 50 mios en attendant la PF17, étant donné que la mise en œuvre vaudoise de la RIE III engendrerait des pertes fiscales bien plus importantes que prévues. Cette somme devrait permettre de limiter les pertes fiscales liées à la RIE III à CHF 82 mios, comme négocié en 2016. Le Conseil d'Etat dispose d'un délai de deux ans pour y répondre.

Sans revisiter les théories de finances publiques, l'équilibre (budgétaire) du compte de fonctionnement est l'un des principes essentiels pour une saine gestion du ménage communal (et cantonal). Par conséquent, toute diminution des recettes fiscales des personnes morales implique une diminution des charges et/ou une augmentation d'autres recettes "fiscales". Il s'agit bien ici de recettes "fiscales" partant du principe que la majorité des taxes sont affectées à des tâches particulières comme l'épuration des eaux usées ou le traitement des ordures ménagères. Elles ne peuvent être augmentées au-delà du nécessaire à l'autofinancement (pollueur/payeur ; utilisateur/payeur), ni être utilisées pour un autre usage.

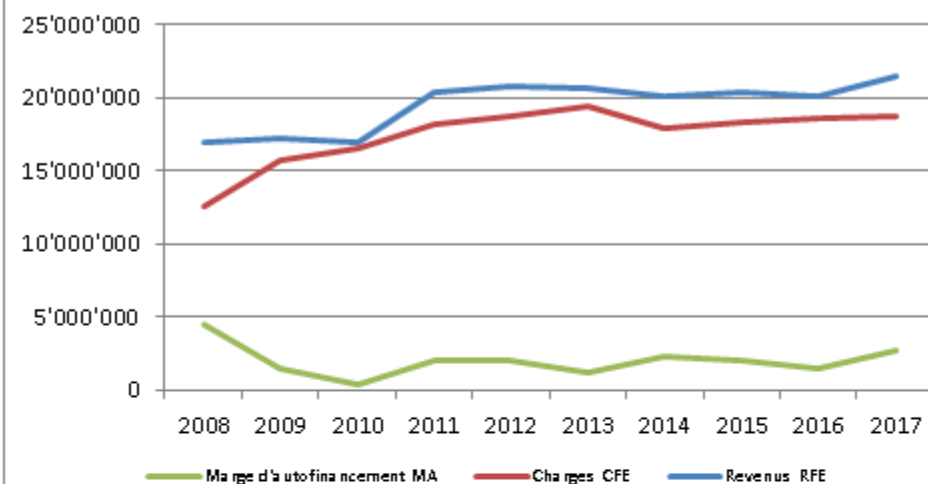
La question se pose dès lors, comment les communes vont-elles compenser ces diminutions de recettes, sachant notamment qu'une augmentation des charges liées à l'accueil de jour des enfants interviendra simultanément ? Il s'agit là d'un des enjeux majeurs de cette réforme en termes de finances publiques.

Pour la Commune de Château-d'Oex, la baisse des recettes fiscales des personnes morales sur la base de l'année comptable 2016 se chiffre à CHF 232'031.00, alors que l'augmentation de la charge péréquative se monte quand à elle à CHF 300'274.00, soit un total de CHF 532'304.00 équivalent à 5.1 points d'impôts.

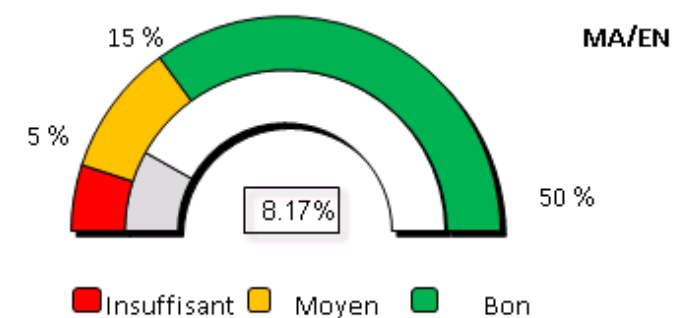
Tableau : Simulation de la péréquation, UCV 2018

No OFS	Communes	Taux	Pop.	Point d'impôts 2019	Différences fiscales PM (différence AC2016/ AF2019)	Différence péréquations en CHF	Différences fiscales + péréquation	Différences fiscales + péréquation en pts
5841	Château-d'Oex	83.00	3'477	103'662	232'031	300'274	532'304	5.1

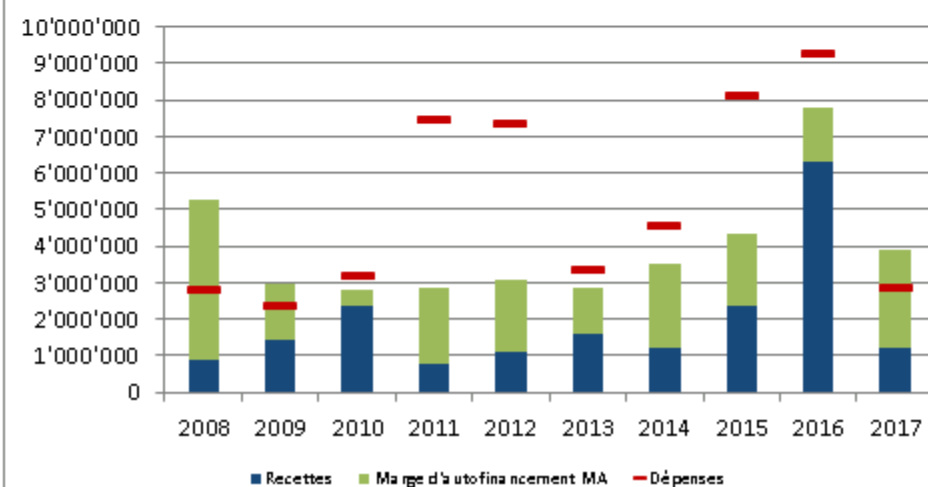
Evolution du compte de fonctionnement



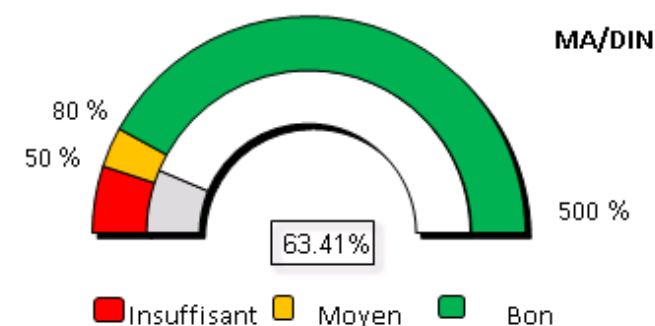
Capacité de financement de l'endettement



Financement des investissements



Degré d'autofinancement sur 10 ans



6. PROPOSITION DE LA MUNICIPALITE

6.1. Impôts suivant le taux

Face aux incertitudes budgétaires mentionnées ci-dessus, et compte tenu des besoins de financement de la commune, la municipalité propose de maintenir le coefficient d'impôt communal sur le revenu et la fortune, le bénéfice et le capital ainsi que l'impôt minimum au taux actuel de 81 % et de continuer à prélever un impôt spécial particulièrement affecté au financement de la construction du Nouveau Collège Henchoz de 2 %, ce qui porte le taux communal à 83 %.

6.2. Autres impôts et taxes de la commune

La municipalité propose de maintenir inchangés les autres impôts et taxes de la commune.

A noter que les chiens guides pour malvoyants et chiens de recherches bénéficient d'une exonération à vie et non plus seulement durant la période pendant laquelle ils étaient actifs.

Le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée demeure à 0 % l'an. Toutefois, des frais fixes de CHF 25.00 sont perçus dès le 2^{ème} rappel.

7. CONCLUSIONS

En conclusion, la municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHATEAU-D'OEX

- vu le préavis municipal No 19/2018 du 31 juillet 2018 ;
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- D'adopter l'arrêté communal d'imposition pour les années 2019 et 2020 tel que présenté.

Dans l'attente de votre décision, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Préavis approuvé par la municipalité en séance du 31 juillet 2018.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

Eric Grandjean

Eliane Morier

Annexe : Arrêté d'imposition pour les années 2019 et 2020